

Séance du 10 février 2015
Intervention opérationnelle
Délibération n° 2015/05

- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;
- Vu** la demande de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY-NOEUX ET ENVIRONS;

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition de la présidente,

- **Approuve** la convention-cadre avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY-NOEUX ET ENVIRONS,
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer la convention-cadre ainsi que les avenants à intervenir.

Le directeur général

Marc KASZYNSKI

La présidente
du conseil d'administration

Myriam CAU

10 MARS 2015

Pour approbation

Pour le Préfet par déléguation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent HOTTIAUX

